

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES CHÈQUES CADEAUX FIGEAC COEUR DE VIE

Article 1 – Clauses Générales Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle expresse et écrite de notre part.

Article 2 – Formation du contrat La commande est effective par la signature du bon de commande. Toute commande de chèques du client n'est considérée par l'association comme définitive et n'engage l'association que si elle est impérativement accompagnée du règlement correspondant.

Article 3 – Livraison et transport Figeac Cœur de Vie se réserve le droit de répercuter les frais d'expédition, d'acheminement et d'assurance perte ou vol sur le trajet. Les chèques sont sous la responsabilité du client à compter de la remise à celui-ci du bordereau de livraison ou d'expédition signé et tamponné. Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bordereau de livraison, à défaut, c'est au client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté de l'association, elle sera réputée avoir été effectuée à la date d'envoi. Le délai prévu est indiqué à titre purement indicatif, le retard de livraison ne pourra jamais donner lieu à des dommages et intérêts. Le transfert de risque est opéré dès la livraison.

Article 4 - Annulation de commande Toute annulation de commande à l'initiative du client devra obligatoirement être transmise par écrit. Figeac Cœur de Vie conservera le règlement pour une commande future et facturera au Client des frais de neutralisation des chèques cadeaux équivalents à 5 % de la valeur faciale des chèques cadeaux à neutraliser.

Article 5 – Tarifs, Conditions de paiement Les factures sont payées au comptant sans escompte. Le client s'engage à renvoyer immédiatement à l'association [Figeac Cœur de Vie 6 rue Gambetta 46100 FIGEAC](#), en cas de non-respect des conditions de paiement, l'intégralité des chèques cadeaux non encore payés.

Article 5 – Clause de réserve de propriété (Loi 80-335 du 12.05.1980) la propriété des chèques cadeaux livrés est réservée à l'association jusqu'au paiement complet du prix aux termes convenus. A défaut de paiement à l'échéance, l'association se réserve le droit de revendiquer les produits en stock sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

Article 6 – Obligations de l'association [Figeac Cœur de Vie](#) L'association s'engage à assurer la production et la fourniture des chèques cadeaux et à fournir la liste des enseignes les acceptant. Elle met à la disposition des utilisateurs, la liste des magasins agréés sur son site Internet. En toute hypothèse, le refus par un des magasins agréés chèque cadeau ou toute autre défaillance du dit magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de l'association.

Article 7 – Perte ou vol L'association ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques cadeaux intervenant après livraison effectuée chez le client. Les chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un quelconque remboursement.

Article 8 – Obligations du client Le client s'engage à promouvoir auprès de l'ensemble de ses utilisateurs le mode de paiement par chèque cadeau et à leur transmettre la liste des enseignes acceptant les dits chèques comme moyen de paiement. Les magasins ne seront pas tenus de rembourser les articles qui auront été réglés totalement ou partiellement au moyen des chèques cadeaux. Le client aura l'obligation d'informer tout porteur des chèques cadeaux de leur date limite de validité et du refus qui leur sera opposé en cas d'utilisation postérieure à leur date de validité. Le non-respect de cette obligation par le client ne pourra en aucun cas engager vis-à-vis du porteur la responsabilité de l'association.

Article 9 - Réglementation applicable aux chèques cadeaux Le client fait son affaire de toutes dispositions légales et réglementaires notamment fiscales et sociales, liées à l'attribution de chèques cadeaux et à leur utilisation.

Article 10 – Tribunaux compétents Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Cahors.

RESTRICTIONS D'UTILISATION/ÉVÉNEMENTS URSSAF

Événements URSSAF	Rayon Autorisé	Conditions d'exonération	Montant exonéré de charges sociales en 2025
Naissance / Adoption	Puériculture, Layette, Jouets, Mobilier	Le salarié bénéficiaire doit être concerné par l'un des événements dans l'année	196 €/salarié/événement
Mariage / PACS	Equipt Maison, Bricolage, Mode,		
Départ à la Retraite	Equipt Maison, Mode, Beauté, Loisirs		
Fête des mères, Fête des pères	Equipt Maison, Mode, Bricolage, Loisirs	Le salarié doit être parent	
Fête de la Sainte-Catherine	Equipt Maison, Mode, Beauté, Loisirs	La salariée doit être âgée de 25 ans et être célibataire dans l'année civile	
Fête de la Saint-Nicolas	Equipt Maison, Mode, Bricolage	Le salarié doit être âgé de 30 ans et célibataire dans l'année civile	
Noël des salariés	Cadeaux tous rayons sauf alimentation	L'ensemble des salariés sont bénéficiaires	196€ /enfant/événement
Noël des enfants	Jouets, Jeux, Vêtements, Sport,	Les enfants de salariés (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile)	
Rentrée scolaire	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro	Les enfants de salariés ayant moins de 26 ans dans l'année civile (sous réserve de justificatif de scolarité)	